L’éthique à la carte – Liberté d’expression

**Article :** [Une infirmière condamnée pour inconduite professionnelle porte sa cause en appel](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1302400/carolyn-strom-infirmiere-prince-albert-saskatchewan-appel-message-facebook)

**Quelle a été la situation?**

Une infirmière de la Saskatchewan conteste qu’une amende de 26 000 $ imposée par la Saskatchewan Registered Nurses Association était injuste. L’amende a été provoquée par un commentaire qu’elle a affiché sur Facebook, critiquant la qualité des soins qu’un membre de sa famille a reçus à un centre médical à Macklin (Saskatchewan).

**Qu’est-ce qui a mal tourné?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Non-respect des normes de conduite professionnelle | Manque de responsabilité professionnelleManque d’intégrité | Ne pas assumer la responsabilité des actes professionnels |

**Utilisation du code de déontologie**

Le [Code de déontologie de la SCSLM](https://www.csmls.org/A-propos-de-nous/Nos-membres/Code-de-deontologie.aspx?lang=fr-CA) vise à définir et à développer les concepts d’éthique intrinsèques contenus dans le [Code de conduite professionnelle de la SCSLM](https://www.csmls.org/About-Us/Our-Members/Code-of-Conduct.aspx?lang=fr-CA), à documenter les attentes à l’égard du comportement éthique de tous les professionnels de laboratoire médical, et à fournir un cadre lors des évaluations professionnelles et des autoévaluations personnelles. Envisagez comment adhérer à ces codes auraient pu empêcher cette situation. Quels autres codes s’y appliquent?

*Code de déontologie*

* 1.4 Utiliser les mécanismes professionnels et institutionnels pour intervenir lors de l’observation de pratiques non sécuritaires, incompétentes ou contraires à l’éthique.
* 4.1 Être responsable surtout au patient, puis à la société et à l’environnement, pour assurer l’exercice sécuritaire et légitime ainsi que la durabilité des ressources.
* 5.3 Encourager la confiance du public par l’entremise des normes élevées de compétence professionnelle et de conduite.

*Code de conduite professionnelle*

* Les professionnels de laboratoire médical doivent connaître les lois et règlements régissant la technologie de laboratoire médical et ils doivent les appliquer dans la pratique de leur profession.
* Les professionnels de laboratoire médical doivent protéger la confidentialité de toute l’information concernant le patient.

**Rapports pertinents :**

# [Liberté d’expression, défense des droits des patients et médias sociaux](https://infirmiere-canadienne.com/fr/articles/issues/2018/may-june-2018/liberte-dexpression-defense-des-droits-des-patients-et-medias-sociaux)

# [Protecting confidentiality in the health care setting: The menace of social media](https://hospitalnews.com/protecting-confidentiality-in-the-health-care-setting-the-menace-of-social-media/)

[Médias sociaux : les possibilités, mais aussi les réalités](https://www.cmpa-acpm.ca/fr/advice-publications/browse-articles/2014/social-media-the-opportunities-the-realities)

[Freedom of expression or personal attack? Nurse appeals fine for Facebook post](https://www.ctvnews.ca/health/freedom-of-expression-or-personal-attack-nurse-appeals-fine-for-facebook-post-1.4597248)

[Carolyn Strom en attente du verdict de la Cour d’appel de la Saskatchewan](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1305430/carolyn-strom-infirmiere-appel-saskatchewan-tribunal)

[Freedom of Speech + Professional Discipline: Striking The Balance](http://www.mondaq.com/canada/x/741598/Social%2BMedia/Freedom%2BOf%2BSpeech%2BProfessional%2BDiscipline%2BStriking%2BThe%2BBalance)